

Compte-rendu de la CPH du 27 novembre 2020

Présences

		P	E
Dr. Jean-Claude Schmit	Président de la CPH – Ministère de la santé (MS)	x	
M. Raoul Zimmer	Ministère de la Santé (MS)	x	
M. Thomas Dominique	Ministère de la Sécurité sociale (MSS)	x	
Dr. Gérard Holbach	Ministère de la Sécurité sociale (MSS)	x	
M. Serge Hoffmann	Ministère des Finances (MF)	x	
(s) M. Frank Bisenius	Caisse nationale de la santé (CNS)	x	
M. Carlos Pereira	Caisse nationale de la santé (CNS)	x	
(s) Mme M. Marques	Caisse nationale de la santé (CNS)		x
Prof. Dr. H-J. Schubert	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
Dr. Claude Schummer	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
(s) M. Jean-Paul Freichel	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
(s) M. Daniel Cardao	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
Dr. Annik Conzemius	Association des Médecins et Médecins-dentistes (AMMD)	x	
M. Romain Poos	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSPS)	x	
M. Laurent Zanotelli	Commissaire aux hôpitaux	x	
M. Georg Adelman	Secrétaire de la CPH – Ministère de la santé (MS)	x	

(s) suppléant

Présent / Excusé

Conformément à l'art. 4 du règlement grand-ducal du 2 février 1994, le nombre minimum de 7 membres de la CPH présents est atteint pour pouvoir délibérer valablement.

Invitée : Mme Dr Angela Braun

Ordre du Jour :

1. Approbation du Compte rendu de la CPH du 30.10
2. Demande CHEM : Modification de l'autorisation ministérielle H 20/15
3. Présentation du Vademecum et des Guidelines (inclus un aperçu du premier module : « soins intensifs et intermédiaires ») dans le cadre de la nouvelle procédure des projets de construction/modernisation/extension des établissements hospitaliers
4. Divers

1. Approbation du rapport de la réunion du 30.10.2020

Le rapport sous rubrique est approuvé.

2. CHEM : Modification de l'autorisation ministérielle H 20/15

La demande de modification de l'autorisation ministérielle H 20/15, faisant partie de la demande de modification du hall pour ambulances au vu de la situation Covid-19 approuvée en séance du 30.10.2020, ne doit pas faire l'objet d'un avis particulier.

3. Présentation du Vademecum et des Guidelines (inclus un aperçu du premier module : « soins intensifs et intermédiaires ») dans le cadre de la nouvelle procédure des projets de construction/extension/modernisation des établissements hospitaliers

En vue de formaliser et d'améliorer le suivi des projets de construction/extension/modernisation des établissements hospitaliers, le Ministère et la Direction de la Santé sont en train de mettre en place la Cellule de constructions hospitalières.

Un représentant de la Direction de la Santé présente aux membres de la CPH l'évolution de la nouvelle procédure et les documents y référant.

Afin de mieux structurer le processus d'analyse des nouveaux projets, une documentation est en cours d'élaboration dans les deux volets suivants :

- Vademécum Nouveaux Projets
- Lignes directrices de planification de nouveaux projets et estimation des budgets

Le vademécum est un document mis à disposition des maîtres d'ouvrage qui reprendra toutes les phases de planification et de réalisation de projet de construction/extension/modernisation et définissant toutes les informations nécessaires au Ministère et à la Direction de la Santé suivant les différentes phases en question. Le vademécum prévoit ainsi 7 phases distinctes dont les deux premières phases, à savoir la phase 0 « Dossier d'intention (Leistungsphase 0 Bedarfsplanung) » et la phase 1 « Etude d'esquisses (Leistungsphase 1 Grundlagenermittlung) », ont été validées en interne. Le vademécum est accompagné d'une liste reprenant la nomenclature et les caractéristiques de l'ensemble des documents spécifiques à introduire suivant la phase de planification ou d'exécution des projets afin de faciliter la transmission des informations nécessaire à l'analyse de celles-ci.

Les lignes directrices, élaborées en collaboration avec un bureau d'études spécialisé en la matière, ont pour vocation de regrouper toutes les prescriptions et recommandations basées sur les règlements en vigueur, des sources scientifiques internationales et les expériences des divers utilisateurs. L'ensemble des lignes directrices sera divisé en chapitre par domaine d'application et reprendra des prescriptions et recommandations tant au niveau organisationnel, spatial, constructif et financier. L'objectif étant ainsi de mettre à disposition des maîtres d'ouvrages un ensemble d'informations afin de les aider à planifier au mieux leurs nouveaux projets et d'harmoniser le secteur hospitalier au grand-duché du Luxembourg.

Au sujet du volet financier, les lignes directrices comportent des indications permettant de réaliser une estimation des coûts des nouveaux projets. Ces indications sont basées sur des références statistiques allemandes dans le domaine de la construction hospitalière et réparti par nature des coûts des surfaces

(Kostenflächenarten – KFA) en 12 catégories. Les montants sont ensuite majorés pour être adaptés au marché de la construction luxembourgeoise et couplé à l'index des coûts de la construction au Luxembourg afin de permettre une évolution de ces montants suivant l'index en vigueur. Les KFA permettent de différencier le coût estimé des espaces suivant leur complexité constructive, tels que des finitions spécifiques et les techniques spéciales nécessaires.

Afin de vérifier la fiabilité de l'estimation des budgets à l'aide des KFA, trois exemples ont été réalisés sur trois projets d'envergures différentes et sont présentés aux membres de la CPH.

Concernant les lignes directrices, un premier module a été finalisé et est présenté aux membres de la CPH. Le module concerne les soins intensifs d'un hôpital regroupant l'unité des soins intensifs (Intensivstation – ITS) et l'unité des soins intermédiaires (Überwachungsstation – IMC). La mise en page s'oriente suivant un fascicule informatif reprenant au centre les informations et définitions générales pour chaque espace ainsi que dans une case verte les recommandations utiles. Dans la colonne de droite sont repris sur fond rouge les prescriptions à respecter et dans la colonne de gauche se retrouvent les indications au sujet des thématiques concernées, des phases de planification/exécution visées ainsi que les sources. Y sont ainsi repris dans les lignes directrices entre autres toutes les informations concernant les surfaces des différentes pièces et espaces, les distances entre le mobilier et le lit des patients, les largeurs des portes, les équipements medicotechniques et les dimensions d'un sas ainsi que sa fonction et son aménagement. Chaque pièce ou espace des soins intensif est ainsi décrit tel que le point d'accueil et de surveillance (Stützpunkt), les pièces de stockage et les espaces de travail.

Le président de la CPH remercie pour la présentation mais indique que la CPH n'est pas habilitée à émettre un avis au sujet des aspects techniques de la procédure. Il souligne cependant la bonne approche générale de la procédure.

Le représentant du Ministère des Finances souligne également la bonne approche pour harmoniser la procédure, mais formule trois questions à ce sujet. Premièrement il s'interroge quant au niveau de l'évolution des normes sur lesquelles sont basées les lignes directrices surtout au niveau des techniques médicales qui évoluent rapidement. Le représentant de la Direction de la Santé indique que les coûts sont couplés à l'index permettant une évolution aisée et que les fascicules des lignes directrices étant regroupés dans une même base de données digitale, des modifications peuvent être apportées au fur et à mesure suivant la nécessité.

Deuxièmement, le représentant du Ministère des Finances demande si les normes de l'inspection des travaux et des mines (ITM) sont également intégrées dans les lignes directrices. Le représentant de la Direction de la Santé indique que les normes de l'ITM ne sont pas intégrées car celles-ci ne sont pas spécifiques au secteur hospitalier mais général pour tout type d'espace. Une coordination entre les architectes des maîtres d'ouvrage et l'ITM, tel que d'application actuellement, reste nécessaire.

Finalement, le représentant du Ministère des Finances souhaite savoir si un éventuel surcoût de certains espaces spécifiques est facilement retraçable et si la majoration de l'estimation au coût de construction

luxembourgeois est appliquée uniquement au montant final de l'estimation, ou si cette majoration est déjà intégrée dans les différents postes de l'estimation. Le représentant de la Direction de la Santé indique que dans les exemples présentés, la majoration a été appliquée au total. Il est cependant prévu d'appliquer la majoration au marché luxembourgeois directement dans les différents KFA et ainsi, les éventuels surcoûts peuvent être retracé espace par espace.

Le commissaire aux hôpitaux rejoint le représentant du Ministère des Finances au sujet des normes de l'ITM qui peuvent évoluer au cours de la planification d'un projet étant donné que ces procédures peuvent être assez longues. Il met aussi en évidence d'autres intervenants, tel que le Ministère de l'Environnement et le Ministère de l'Economie, en l'occurrence au sujet des réseaux Wifi et de la sécurité de la communication. Ces recommandations doivent encore être transmises.

Le représentant de la Direction de la Santé indique que la volonté est bien d'intégrer les normes ou les modifications des normes dès le début de la planification des projets. Concernant la sécurité informatique, il reste néanmoins difficile de distinguer entre les techniques spéciales (Technische Gebäudeausrüstung – TGA) et les techniques d'information (IT), en l'occurrence par exemple les dispositifs de commande d'appel à distance depuis la chambre des patients. Mais dès clarification de ces informations, celles-ci peuvent être intégrées dans les lignes directrices.

Un représentant de la FHL souligne également l'approche positive de la mise en place de la nouvelle procédure et des lignes directrices mais évoque aussi une distinction à prévoir dans le vademécum suivant l'envergure et le type des projets, à savoir s'il s'agit d'une nouvelle construction, d'une extension ou d'une modernisation et les documents à fournir. Une vérification des KFA pour des projets de grande envergure serait aussi nécessaire ainsi que sur certains espaces spécifiques. De plus il se pose la question sur les projets déjà en cours et leur mise à jour suivant les indications du vademécum et l'outil de transmission des documents en question. Finalement il évoque aussi le problème de la mise à jour des normes pendant la planification d'un projet et les modalités à prévoir. Le représentant de la Direction de la Santé souligne le souhait d'élaborer le nouveau processus en coopération avec les différents intervenants et d'y intégrer les remarques. L'intégration des normes est prévue dès le début de chaque projet et également au fur et à mesure de la planification. Quant à la transmission des données, le recourt à une base de données informatisée est à l'étude tel qu'elle se fait déjà via Sharepoint pour les demandes d'autorisation d'exploitation. Concernant la distinction des types et de l'envergure des projets, les lignes directrices visent en particulier les projets de nouvelle construction et d'extension. Pour les modernisations une plus grande flexibilité est envisagée étant donné qu'il faut prendre en considération l'existant.

Le président de la CPH conclut que les différents documents présentés seront envoyés au courant de la journée aux membres de la CPH et qu'un retour est souhaité.

4. Divers

Le président de la CPH demande aux membres de la CPH les éventuels points à prévoir à la prochaine séance de la CPH.

Un représentant du CHEM indique la volonté d'introduire un dossier en décembre pour la modernisation de l'unité des soins palliatif sur le site de Niederkorn.

Il est également prévu de présenter le deuxième module des ligne directrices, à savoir les urgences, lors de la prochaine séance.

Suivant les disponibilités de la majorité des membres de la CPH les deux prochaines séances sont fixées pour le 18.12.2020 et le 22.01.2021.

Dr. Jean-Claude SCHMIT
Président de la CPH

